



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

## CONSEIL

### Cent cinquantième session

Rome, 1-5 décembre 2014

### NOTE D'INFORMATION

### Vue d'ensemble de la structure des organes directeurs de la FAO et de leurs liens hiérarchiques

1. Les participants à la réunion conjointe du Comité du Programme (cent seizième session) et du Comité financier (cent cinquante-sixième session) (5 novembre 2014) ont demandé au Secrétariat de fournir une présentation rapide de l'architecture globale des organes directeurs de la FAO<sup>1</sup>.
2. Le présent document offre un aperçu de la structure des organes directeurs de la FAO et de leurs liens hiérarchiques. Le calendrier des réunions organisées au cours de l'exercice biennal dans le cadre de la réforme de la programmation, de la budgétisation et du suivi axé sur les résultats et présenté à l'annexe A montre les différentes étapes du processus de gouvernance en matière de planification, de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation des résultats.

### I. Définition des organes directeurs<sup>2</sup>

3. Les organes directeurs de la FAO sont les organes qui, directement, ou indirectement par le biais de leurs organes principaux, contribuent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à:
  - a) définir des politiques générales et des cadres réglementaires de l'Organisation;
  - b) établir le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme et le Programme de travail et budget, et
  - c) exercer ou faciliter le contrôle de l'administration de l'Organisation.
4. Les organes directeurs comprennent la Conférence, le Conseil, le Comité du Programme, le Comité financier, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, les comités techniques mentionnés au paragraphe 6 b) de l'article V de l'Acte constitutif et les conférences régionales (pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, et le Proche-Orient).

<sup>1</sup> Document CL 150/6, paragraphe 6.

<sup>2</sup> Textes fondamentaux, Volume II, Section B.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



mm301f

## II. La Conférence et le Conseil dans la structure de gouvernance de la FAO

5. La Conférence, qui se réunit habituellement en session ordinaire au mois de juin de la deuxième année de l'exercice biennal, est l'organe directeur souverain de l'Organisation. Tous les Membres y sont représentés. Elle examine essentiellement les questions relatives à la gouvernance et aux politiques mondiales et les cadres internationaux. Elle adopte le budget de l'Organisation et élit le Directeur général, le Président indépendant du Conseil et les membres du Conseil. La Conférence prend également des décisions concernant les demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation.

6. Le Conseil, composé de 49 Membres, est le bras exécutif de la Conférence et exerce un contrôle sur les questions de programme et de budget. Il se réunit normalement cinq fois entre les sessions de la Conférence. Le Conseil est présidé par le Président indépendant du Conseil, qui est élu pour un mandat de deux ans par la Conférence. Il est d'usage que le Président indépendant du Conseil exerce deux mandats.

### *Organes subsidiaires*

7. Dans l'exercice de ce rôle pivot dans l'architecture générale de gouvernance de l'Organisation, le Conseil a la faculté de prendre conseil auprès de trois organes subsidiaires à composition restreinte et équilibrée sur le plan géographique:

- le Comité du Programme, composé de 12 membres et d'un président;
- le Comité financier, composé de 12 membres et d'un président; et
- le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), composé de sept membres et d'un président.

8. À chaque exercice biennal, les participants à la session du Conseil qui suit immédiatement la Conférence nomment, au cours d'une journée spéciale, le président et les membres de chacun de ces organes subsidiaires. Le Comité du Programme, le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques apportent une contribution essentielle, sur laquelle s'appuient les décisions du Conseil et – éventuellement – de la Conférence. Chaque comité établit son propre calendrier et approuve son programme de travail pluriannuel, qui est également présenté au Conseil.

### *Relations avec les comités techniques*

9. Pour mener à bien ses travaux, le Conseil bénéficie de l'assistance de comités techniques à composition non limitée, qui lui font rapport sur des questions de programme et budget dans leurs domaines de compétence respectifs (ainsi qu'à la Conférence sur les questions de gouvernance, de politiques et de réglementation mondiales). Il s'agit des comités techniques suivants:

- le Comité de l'agriculture,
- le Comité des pêches,
- le Comité des forêts,
- le Comité des produits.

10. Le Conseil examine également les questions développées dans les rapports du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) concernant le programme et le budget (voir l'article XXXIII.16 du Règlement général de l'Organisation).

### *Relations avec les conférences régionales*

11. Les conférences régionales de l'Organisation et la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord font rapport au Conseil, par le biais du Comité du Programme et du Comité financier, sur les questions relatives au programme et au budget dans leurs domaines de compétence respectifs (ainsi qu'à la Conférence sur des questions de gouvernance, de politiques et de réglementation mondiales). Il s'agit des régions suivantes:

- Afrique
- Asie et Pacifique

- Europe
- Amérique latine et Caraïbes
- Proche-Orient

### III. Site web des organes directeurs et statutaires

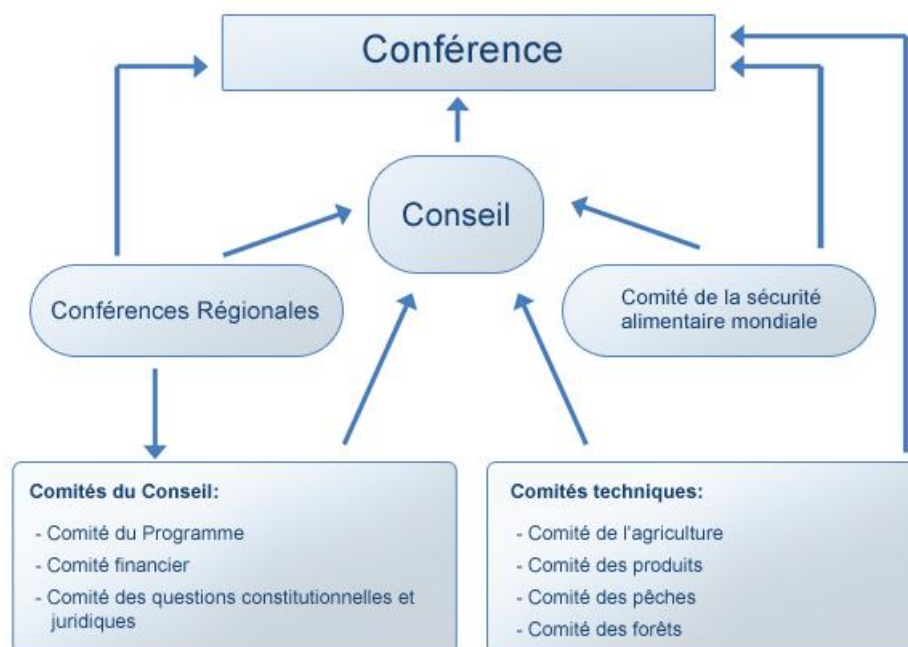
12. Le site web des organes directeurs et statutaires de la FAO contient des renseignements sur l'ensemble des organes directeurs (voir la section ci-dessus I. *Définition des organes directeurs*) et des organes statutaires créés par l'Organisation.

13. Le terme générique «organes statutaires» est employé pour désigner tous les organes de l'Organisation autres que ceux définis actuellement comme des «organes directeurs». Les organes statutaires englobent un grand nombre de comités, commissions et traités créés en vertu de l'article VI ou de l'article XIV de l'Acte constitutif, et se consacrent en grande partie à des questions techniques et scientifiques.

14. En règle générale, les organes établis conformément aux dispositions de l'article VI font partie intégrante de l'Organisation. Ils sont créés sur décision de la Conférence, du Conseil ou du Directeur général agissant sous l'autorité de la Conférence ou du Conseil. Ils sont normalement chargés de formuler des recommandations et des avis à l'intention des organes directeurs et des différents États Membres.

15. Les organes relevant de l'article XIV disposent, quant à eux, d'un certain degré d'autonomie vis-à-vis de la FAO et sont le fruit de la négociation d'un accord international qui, une fois adopté par la Conférence, n'entre en vigueur que lorsqu'un nombre donné de Membres ont déposé les instruments d'adhésion auprès du dépositaire. Sous réserve des dispositions de l'Accord, un organe relevant de l'article XIV peut établir des obligations juridiquement contraignantes pour les Membres qui y adhèrent.

### III. Liens hiérarchiques des organes directeurs



[Source: Page d'accueil du site web des organes directeurs et statutaires  
<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome>]

## Annexe A

		ANNÉE 1				ANNÉE 2				
		Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	
PLANIFICATION	Examen des performances en matière de mise en oeuvre	CR	CP/CF CL	CT	CP/CF CL	EB CP/CF CL	CONF		CP/CF CL	
	Cadre stratégique (Un exercice sur deux)	Apport relatif aux priorités								
	PMT-PTB (Prochain exercice)	Apport relatif aux priorités								
SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE	Examen de la mise en oeuvre et ajustement (exercice en cours)	Ajustement								
	Résultats (Exercice précédent)	Examen/Approb. / Examen/Approb.								
ÉVALUATION	Impact	Examen/Approb. / Examen/Approb.								
		Examen/Approb. / Examen/Approb.								

Légende, CR: Conférences régionale	CT: Comités techniques du Conseil	CP: Comité du Programme	CF: Comité financier	CL: Conseil	CONF: Conférence
	PMT: Plan à moyen terme	PTB: Programme de travail et budget	EB: Extra budgétaire		